

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20220519-035****du 19 mai 2022****n°035****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (33) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCE, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Patricia BAZIN, Marion LATUS, David SIMON

POUVOIRS (6) : Jean-Pierre de MICHIEL donne pouvoir à Marion LATUS
Pierre BARAUDON donne pouvoir à Patricia BAZIN
Evelyne AZIHARI donne son pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Séverine BART donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Yasin ERGÜL
Elsa FARHAT donne pouvoir à Thomas BAUDIN

EXCUSES (0) :

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Madame Jeannie MARECOT**OBJET : Mise en place des Ateliers de Découverte Éducative - Rentrée 2022/2023**

Après un vote à l'unanimité au conseil municipal du 27 janvier 2022 et la décision du DASEN, les enfants des écoles publiques de Châtellerault vont bénéficier de nouveaux horaires d'écoles sur 4,5 jours, conformément au code de l'Éducation.

L'aménagement des rythmes scolaires va se traduire à la rentrée scolaire de septembre 2022 par le déploiement d'ateliers périscolaires de découverte gratuits pour les enfants, dans les 22 écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville de Châtellerault.

Ces ateliers se dérouleront de 15h à 16h30, le jeudi et vendredi, durant toute l'année scolaire (hors périodes de vacances). Ils seront coordonnés par la direction de l'éducation de la ville et seront assurés par des personnels municipaux et également par des intervenants extérieurs. Dans ce cadre, il est proposé en annexe de la délibération une convention type pour les partenaires.

Les ateliers proposés respecteront les principes suivants : accueil de tous les enfants, sans discrimination, dans le respect de l'égalité filles/garçons. Les propositions sont thématiques : culture, sport, découverte de la nature, expérience et sciences... Les ateliers visent à développer l'esprit critique, la curiosité et l'ouverture d'esprit et le plaisir d'apprendre autrement.

Les familles auront le libre choix d'inscrire leurs enfants aux activités proposées au sein de l'espace famille et/ou en inscription papier, pour les familles éloignées du numérique.

* * * * *

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220519-035

du 19 mai 2022

n°035

page 2/2

VU le code de l'Education et en particulier les articles L 551 -1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2022 portant sur le choix du scénario 1 dans sa version modifiée, permettant le renouvellement du Projet Educatif de Territoire grâce au maintien d'une semaine à 4 jours et demi,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- de mettre en place les Ateliers de Découverte Educative, à compter de la rentrée 2022/2023 ;
- d'affecter 50 000 € à cette opération, afin de participer au financement des propositions des partenaires ;
- et autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents aux ADE, dont la convention proposée à la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOUD



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE des Ateliers de Découverte Éducative

Entre les soussignés :

la **COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**, dont le siège est sis à Mairie - 78, boulevard Blossac – CS 10 619 – 86106 CHÂTELLERAULT Cedex, représentée par Jeanmie MARECOT, adjointe à l'Éducation autorisée à signer par la délibération n°35 du conseil municipal du 19 mai 2022,

dénommée ci-après «la commune», d'une part,

et XXXXXX

dénommée ci-après « l'Association », d'autre part,

Préambule

VU le Code de l'Éducation et en particuliers les articles L.551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

VU le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

VU la délibération n° 19 du conseil municipal du 28 juin 2018 relative au renouvellement de la convention du PEDT

VU la délibération n°13 du conseil municipal du 27 janvier 2022 relative à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires pour la rentrée 2022-2023,

PRÉAMBULE

L'aménagement des rythmes scolaires va se traduire à la rentrée scolaire de septembre 2022 par le déploiement d'Ateliers de Découvertes Éducative, gratuits pour les enfants dans l'ensemble des écoles publiques de la Ville de Châtelleraut. Ces ateliers se déroulent les jeudis et vendredis de 15h à 16h30 en période scolaire. Ils sont coordonnés par la direction de l'Éducation et sont assurés par du personnel municipal mais aussi par des intervenants extérieurs. La présente convention définit le cadre de relation

1/3

entre l'association et la Ville.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat conclu entre la commune de Châtelleraut et l'association XXXXX pour mettre en œuvre une action éducative sur les temps des jeudis et vendredis de 15h à 16h30, sur le temps du périscolaire. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire de la commune de Châtelleraut, lui-même constituant une déclinaison opérationnelle du Projet Éducatif Local.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année scolaire 2022/2023.

ARTICLE 3 – PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE

La commune de Châtelleraut a fait le choix de proposer des Accueils Périscolaires déclarés auprès des services de l'État départementaux de l'Éducation Nationale, dont la direction, l'encadrement, les projets éducatif et pédagogique, ainsi que l'organisation, sont conformes à la réglementation des accueils collectifs de mineurs.

Les ateliers proposés devront être attractifs, ludiques et enrichissants pour les enfants. Les projets d'ateliers doivent respecter les principes de non discrimination et d'égalité filles/garçons. Ces interventions intègrent des valeurs éducatives de respect du bien-être des enfants, de leur épanouissement et de facilitation du vivre ensemble.

Article 4 : MODALITES D' ORGANISATION

L'année scolaire est découpée en 5 périodes de vacances scolaires à vacances scolaires. L'association s'engage sur la réalisation d'activité éducatives sur le/les temps du jeudi et/ou vendredi de 15h à 16h30, temps périscolaire.

L'association s'engage à intervenir :

- période XXXX
- les jeudis et/ou vendredis
- dans une école ou en dehors de l'école
- nombre d'enfants accueillis à titre indicatif: XXXXX

ARTICLE 5 - ASPECTS FINANCIERS

Sur présentation d'un budget dédiée, la Mairie de Châtelleraut s'engage à contribuer à la mise en œuvre des ateliers de découvertes éducatives à hauteur de XXXXX €

ARTICLE 6 – MORALITES DES INTERVENANTS

L'Association assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention ; elle doit, pour ce faire, justifier être titulaire d'un contrat d'assurances garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages ; il en est de même pour les membres de l'Association, bénévoles ou salariés, qui assureront ces activités.

L'association doit s'assurer que l'intervenant ne présente aucune infraction inscrite au casier judiciaire qui représenterait un danger pour les enfants. La mairie se réserve le droit de refuser un intervenant présenté par l'association.

ARTICLE 7 – EVALUATION-SUIVI des Ateliers de Découverte Éducative

Un bilan sera proposé à chaque partenaire à la fin de chaque période. La Mairie désigne un animateur 2/3

Envoyé en préfecture le 20/05/2022
Reçu en préfecture le 20/05/2022
Affiché le 
ID : 066-218610666-20220519-CM_20220519_035-DE

référént par école qui sera l'interlocuteur de l'association.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 30 jours.

ARTICLE 9 – LITIGES

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention.

Préalablement à toute procédure contentieuse, un règlement amiable devra être recherché par les parties.

A Châtelleraut, le

*Pour la commune,
Le maire,
Par délégation, l'élu(e) en charge de l'Éducation,*

Jeannie MARECOT

*Pour l'association,
Le Président*